

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

SOURDS, MUETS ET AVEUGLES

Tunis, le 6 Décembre 1900

Sourds, muets et aveugles

Si parminous lecteurs il s'en trouve qui n'aient pas lu les procès-verbaux de la Conférence Consultative, nous les engageons vivement à le faire. Ils sont très intéressants et surtout très suggestifs.

L'heure que l'on y consacre n'est pas perdue, au contraire, elle est même très bien employée.

D'abord, on constate la correction parfaite avec laquelle M. Grimault a présidé les débats laissant à chacun liberté absolue d'exposer ses vues et faire ses observations sans essayer de gourmander personne comme le faisait cet abruti de Millet qui ne ratait pas une occasion de soulever des tempêtes en commettant des impairs capables de faire battre des montagnes.

Les sorties intempestives et maladroitement de ce capucin manqué sont trop connues pour qu'elles soient de longtemps oubliées de nos confédérés et du public.

M. Grimault, plein de sens et de tact, a prouvé qu'il était infiniment supérieur à son ex-chef et il est à souhaiter que les successeurs de M. Millet prennent exemple sur lui. Du reste, M. Grimault a été élevé à bonne école. Avant de servir sous Millet, il avait passé plusieurs mois à Tunis alors que M. Rouvier était résident général. Auprès de ce ministre aimé et toujours regretté, il avait pris des leçons qu'il n'a pas oubliées, mais comme M. Révoil il était obligé, en quelque sorte, de marcher dans le sillage de Millet et comme celui-ci était tortueux, il s'en suivait des heurts et des cahotements pour l'entourage immédiat du ministre qui n'aurait pas demandé mieux que de vivre en harmonie et bonne intelligence avec la Colonie française.

M. Révoil, à Tanger, maître de ses mouvements et de ses actions, nous a prouvé qu'il n'avait plus rien de commun avec le résident général adjoint

de Tunis ; M. Grimault, sorti de la tutelle de Millet, vient de nous faire voir un Grimault qui ne ressemble plus guère à l'autre.

Ainsi, pour en revenir à la Conférence Consultative, le président de la Chambre d'Agriculture a pu, sans en être empêché, demander à M. Ducroquet de parler un peu de Bou-Rmada. Cette invitation n'apas eu le don de plaire au financier méconnu qui est resté muet comme plusieurs carpes. M. de Carnières ne pouvant obtenir l'ouverture du robinet fermé du criquet tunisien s'est alors adressé à son complice l'Hugon de l'Agriculture et du Commerce plus apte certainement à enregistrer des actes que de diriger un service disposant de millions.

Celui-ci comme son copain es-maitre en l'art de faire suer la galette du contribuable, a été pris subitement, lui aussi, d'une extinction de voix que la science du D^r des Hières, délégué du 3^e collège de Sfax, a été impuissante à guérir.

Malgré toutes les invites ces deux budgétivores devenus subitement sourds, muets et aveugles, ont esquivé la question embarrassante soulevée fort à propos pour faire connaître *urbi* et *orbi* à Paris où les procès-verbaux de la Conférence sont envoyés, les tripotages auxquels se livrent, sous le manteau de la cheminée, certains chefs de service bien connus ; mais il faut espérer aussi que la question portée à la tribune de la Conférence ne sera pas perdue pour tout le monde et qu'elle servira de leçon pour l'avenir.

Il est bien certain que si le détraqué Millet avait été encore résident général, il serait monté sur ses ergots et aurait fait défense à M. de Carnières de toucher à son cher Ducroquet.

Le président de la Chambre d'Agriculture naturellement aurait riposté sur le même ton, peut-être même qu'une scène de pugilat s'en serait suivie. Mais... la question eût été étouffée à la joie de Ducroquet et les procès-verbaux n'en eussent pas fait mention.

Les temps sont heureusement changés, il faut espérer que la Tunisie ne retombera plus sous la férule d'un maître qu'elle ne voudrait du reste plus supporter.

Em. LACROIX.

Nous pouvons démentir de la façon la plus formelle et la plus catégorique l'information publiée par un de nos confrères relative à la nomination de M. Louis, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, au poste de Tunis.

Jusqu'à présent, il n'est pas question de donner le poste de Tunis à un autre qu'à M. Pichon, qui l'a accepté et que va lui conserver précieusement M. Benoit.

Idée bizarre !

Un de nos confrères a eu l'idée assez bizarre selon nous, d'autres la trouveront peut-être très ingénieuse, d'*auréoler* son journal qui n'en avait pas besoin, d'un comité de direction politique purement platonique puisque les membres du dit comité n'ont pas à verser un rouge liard.

Nous ne saisissons pas très bien l'utilité pour notre confrère de ce conseil des dix qui n'aura à fournir son nez ni dans la rédaction ni dans l'administration auxquelles il demeurera tout à fait étranger, ni du rôle que vont jouer ces messieurs dans une maison qu'aucun intérêt pécuniaire n'attachera ?

Parmi les personnes citées nous en connaissons plusieurs qui entretiennent les meilleures relations avec des personnages que le journal en question a attaqués avec la dernière violence sur des preuves assez fragiles, fournies par des employés, mettons mécontents de leur sort, pour ne pas nous servir du gros mot de félons.

Se rendront-elles solidaires des attaques du journal contre les dits personnages qui continue comme autrefois à les attaquer ?

C'est assurément peu probable mais qu'elles le veuillent ou non le public qui juge dans son gros bon sens se dira qu'il faut être à double face et faux comme plusieurs jetons pour faire des salamalecks et serrer la main d'une personne qu'on aura laissé traîner sur la claie dans le journal qu'on couvre de son patronnage comme membre du comité de direction politique.

Malgré leur déclaration, les membres du comité demeureront moralement responsables de tout ce qui s'écrira dans le journal. Si cette perspective ne les effraye pas, qu'ils continuent comme le nègre.

Le tribunal correctionnel de Marseille qui se signala, déjà, l'an dernier par son cléricisme outré dans l'affaire de la Calotte dit l'Aurore vient de donner la mesure de son jésuitisme et de son infamie, ajoute ce journal.

Si nous nous permettions de traiter le tribunal de Tunis de la même façon que notre confrère parisien traite celui de Marseille, il n'y aurait pas de cachot assez noir pour nous y plonger le plus longtemps

possible, cependant comment qualifier tous ces jugements de Tunis nous concernant réformés par la Cour d'Alger ?

Il faut espérer que ces temps sont passés et que nous ne serons plus obligés comme autrefois d'aller toujours chercher la justice à Alger.

M. Millet n'est plus résident général et c'est une de nos vieilles connaissances qui a appartenu plusieurs années au journalisme qui va le remplacer.

Tripotages des mercantis de l'entourage du bey

Nous n'avons plus à dire que la Tunisie est le pays des non-sens les plus absurdes. Il y a longtemps que tout le monde est fixé à ce sujet. Mais ce que l'on ne sait probablement pas c'est que S. A. le bey, possesseur du royaume, jouit comme les consuls de la franchise douanière. De passer à la caisse, c'est bon pour les manants et les serfs mais l'argent des diplomates et des souverains, l'administration n'en veut pas. Elle n'a que faire de leur vil métal.

Jusqu'à un certain point, nous admettons que le souverain régnant soit exempté des droits de douane en tant que son entourage, nous ne parlons pas de sa famille, ait au moins la pudeur de ne se livrer à aucun tripotage avec le sœau beylical. Mais ce n'est pas ce qui aurait lieu.

Il paraît, en effet, qu'on abuserait un peu trop de celui-ci, certainement à l'insu de S. A. le bey.

Par tous les courriers, il arrive des colis de toutes natures et de toutes dimensions pour la maison beylicale qui ne doivent certainement pas prendre le chemin de la Marsa.

La douane devrait bien s'en inquiéter un peu. Et si le chef de ce service pouvait approcher le bey et se faire remettre les factures des fournisseurs, il verrait avec surprise que les prix demandés au souverain sont encore supérieurs à ceux des commerçants de la ville qui ont cependant bel et bien acquitté les droits de douane.

Où passe la différence sinon dans les poches des intermédiaires qui ne tiennent sans doute pas à travailler pour les beaux yeux de Son Altesse.

C'est leur affaire, mais il faudrait cependant que les bénéfices sérieux réalisés par les mercantis qui gravitent autour du bey ne proviennent pas en majeure partie de l'exonération des droits de douane dont jouit S. A. Ali-bey.

La Dépêche Sfaxienne est revenue à une meilleure opinion sur certains de ses confrères tunisiens.

Elle a fait amende honorable, c'est bien. Mais puisqu'elle a soulevé un lièvre, pourrait-elle répondre à ces deux questions que Jean de Piccolle nous prie de lui poser :

Est-il vrai, comme le bruit général court à Sfax, qu'elle reçoive gratuitement son service télégraphique qui serait payé par la Résidence ?

Est-il vrai encore qu'elle reçoive une mensualité de la Cie des chemins de fer et des phosphates de Gafsa ?

Jusqu'à preuve du contraire nous voulons tenir pour erronés ces bruits que M. Jean Revol voudra bien démentir par une déclaration ne laissant aucun doute dans l'esprit public.

Nous attendons la réponse de notre confrère.

Echos & Nouvelles

M. Pavillier est parti mercredi, pour France, via Bizerte.

L'absence du directeur général des Travaux publics durera trois semaines ou un mois au plus.

Le directeur va conférer avec le ministre de la marine au sujet des travaux de Bizerte.

M. Pavillier profitera de sa présence à Paris pour presser la solution de la ligne de Kalaa-Essenam qui rencontre plusieurs obstacles par suite de quelques exigences locales.

Au départ du train de 4 heures nous avons remarqué tous les ingénieurs des Travaux publics, de Fages, Bouille, Jannin, Picard ; M. Aubert, ingénieur en chef du B.-G. MM. Roy, Machuel, le général Vallée etc, etc, qui étaient venus serrer la main de l'honorable directeur des Travaux publics.

Un bruit assez dégoûtant circule depuis quelques jours dans la bonne ville de Trépigny-les-Chaussettes.

On accuse sans ambages un fonctionnaire de l'ordre judiciaire du lieu de professer des goûts de femmes dépravées.

Dans ces conditions, on comprend parfaitement les écarts de cuisine de sa jeune et évaporée femme dont les échos galants défraient les conversations d'un certain monde.

Ce n'est pas à un mari qu'elle est allée mais à une sale femelle. Le cochon !

M. Benoit, Résident Général intérimaire, va venir prendre possession de son poste.

Quels sont les honneurs qui lui seront rendus ? A-t-il droit aux mêmes que le Résident Général ? Les troupes seront-elles échelonnées sur son passage du port à la Résidence ? Le général de division devra-t-il la première visite ?

Autant de questions que l'on se pose, le protocole a dû prévoir le cas et régler l'ordre des préséances.

Le Quai d'Orsay a mis tout le monde d'accord dit la Dépêche : aux amis de M. Millet, il lui donna l'avancement, à ses ennemis son déplacement ; voilà bien les deux coquilles aux plaideurs : mais où est l'huitre demande-t-elle ?

L'huitre, parbleu, mais n'est-ce pas... M. Millet ?

Elle a été avalée à la sauce...
ambassade.

M. Millet a commencé à s'apercevoir à Tunis où la plupart de ses mamelucks l'avaient déjà lâché, qu'il n'était plus résident général de toutes les Tunisies... disposant de l'assiette au beurre....

Mais ce fut bien autre chose sur le sol français de notre belle voisine, cette admirable Algérie.

Malgré son rang d'ambassadeur le préfet Constantine n'y étant pas tenu par le protocole ne l'attendait pas à la gare ; il ne lui avait même pas envoyé son chef de cabinet pour le saluer en son nom à sa descente du train.

Le lendemain M. Millet fit une visite au préfet qui mit à sa disposition un vague interprète indigène pour lui faire admirer les curiosités de la belle Cirthe. Un point c'est tout,

Quelle dégringolade malgré son titre d'ambassadeur en poche !

Lorsqu'il était résident, le Gouverneur et le préfet se faisaient un devoir de le faire saluer à son arrivée en Algérie par le sous-préfet de Guelma qui se rendait tout exprès à Souk-Ahras afin d'accomplir sa mission et le préfet de Constantine en personne allait le recevoir à la gare et lui offrir l'hospitalité à la préfecture.

Aujourd'hui, hélas ! les temps sont changés, l'ambassadeur *in partibus* n'est plus qu'une vague personnalité n'ayant plus droit aux honneurs en dehors du gouvernement auprès duquel il est accrédité !

Quel plongeon pour ce malheureux !

Nous commençons à le plaindre.

M. Spire est rentré mardi soir à Tunis après une absence de près de six mois.

Le retour de notre honorable procureur a dû faire allonger le nez à certains *jean-foutus* qui avaient trop escompté son *aspect*.

On nous assure que M^e Grébaud vient d'assigner M. Randet, juge au tribunal mixte et Nèble, greffier du dit tribunal en trente mille francs de dommages-intérêts pour avoir égaré une pièce dans un de ses dossiers.

Voilà un procès tout nouveau et que nous suivrons de très près.

C'est la responsabilité pécuniaire des magistrats mise en cause comme dans certains états de l'Amérique du Nord.

Le jour où cette responsabilité sera entrée dans nos mœurs, l'ère des jugements iniques et odieux aura vécu.

Nous étions depuis quelques jours au courant des difficultés d'argent au milieu desquelles se débattait M^e Passet avocat-défenseur à Sousse.

Mais il nous en a tellement cuit, même avec des preuves plein les mains et les poches d'avoir dénoncé les malfaiteurs publics que nous-hésitions à publier les renseignements que nous avions reçus concernant M^e Passet, qui aurait bien pu trouver l'argent nécessaire à combler ses soustractions et nous assignant ensuite en forts dommages-intérêts que le tribunal n'aurait pas manqué de lui allouer pour combler son déficit de caisse.

Une information nous apprenait lundi que cet avocat-défenseur avait été mis en état d'arrestation.

Il fut pris d'une crise de larmes lorsque le mandat d'arrêt lui fut signifié.

Cette arrestation n'a guère surpris à Sousse car la situation de M^e Passet était connue de plusieurs.

On nous assure qu'à la suite d'une plainte adressée au Parquet

contre un nommé S... pour accaparement des grains, le procureur aurait fait ouvrir une enquête.

Dans le cas où la tentative d'accaparement serait établie, S... serait déféré à la police correctionnelle.

L'autre jour, grand rassemblement de populo devant l'entrepôt de MM. Combaluzier et Farine. De la rue, rien du commerçant de ce nom, on entendait une conversation très animée avec des éclats de voix à faire trembler les bases de la maison.

Naturellement nous vinmes aux renseignements pour savoir les causes de cet attroupement. Nous eûmes beau cogner la porte, la sésame de MM. Combaluzier et Farine ne voulut pas s'ouvrir. Nous frappâmes plus fort et elle finit par s'entrebailler.

En nous apercevant, M. Farine, toujours aimable, nous fit entrer et et une fois dedans ferma l'huis au nez des spectateurs dont le nombre commençait à grossir outre mesure.

— Figurez-vous, nous dit-il, que je n'ai qu'une caisse d'Oxygénée Cusenier que ces messieurs se disputent. Je les engage à prendre chacun douze bouteilles et ils ne veulent pas m'écouter, tous les deux veulent emporter la caisse disant que Fernana et Kasrine, sont au diable, les moyens de s'y rendre sont très difficiles en cette saison de pluies et que leurs clients leur ont bien recommandé d'apporter un stock de Cusenier. Comment faire, ajouta en conclusion notre ami ?

C'est bien simple répondîmes-nous, envoyez vite chez vos divers dépositaires de la ville votre jeune commis acheter à chacun une bouteille et vos deux clients pourront emporter leurs deux caisses de 24.

Ce qui fut dit, fut fait et les deux amis prêts à se cogner se serrèrent la main.

Si l'on veut fumer d'excellentes cigarettes, les Macédoine et les Diana n'ont pas leurs rivales.

Qu'on se le dise.

Obscurités et équivoques

C'est de l'immatriculation des propriétés foncières que nous voulons parler. La loi qui régit la Tunisie a des obscurités qu'il faut éclairer et des équivoques qu'il faut dissiper. Ainsi les pouvoirs du tribunal mixte se sont pas assez clairement définis et ses attributions ne sont pas suffisamment déterminées.

Ses pouvoirs sont dans certains cas trop étendus et dans d'autres pas assez. Il n'est pas bon qu'un tribunal juge sans contrôle définitivement, sans appel ni recours quelconque. Personne n'est à l'abri d'une défaillance, d'une erreur. Les collectivités comme les individualités ne sont pas infallibles et les tribunaux n'échappent pas à cette règle toute humaine. Il faudrait donc délimiter exactement et surtout rigoureusement les droits de ce tribunal particulier, renfermer ces immatriculés dans un cercle infranchissable. Le tribunal mixte doit observer les délais qui sont impartis, par la loi aux justiciables et à l'expiration de ces délais procéder à ses travaux. Cette façon de faire vaudra mieux que le bon plaisir, la fantaisie, l'arbitraire.

Il ne faut pas qu'il y ait deux poids et deux mesures, que pour l'un le délai soit fermé à heure fixe et que pour l'autre il soit ouvert jusqu'au moment psychologique de l'immatriculation. C'est en matière de justice surtout qu'il faut être juste.

Il est nécessaire aussi, puisque la compétence de ce tribunal spécial est limitative qu'il ne s'égare pas à donner des appréciations de droit qu'il ne peut pas résoudre car il émet aussi une opinion qui

ne lui est par demandée, que la loi ne lui donne pas mission de formuler que, par conséquent, il ne doit pas faire connaître ; et cette opinion — bonne ou mauvaise — peut exercer une influence sur les décisions des justiciables qui ne doivent pas être conseillés, incités à faire ou à ne pas faire telle ou telle chose.

Il est arrivé, par exemple, qu'après avoir requis l'immatriculation, comme c'était leur droit, des propriétaires ont retiré leur demande et que le tribunal mixte s'est cru autorisé à critiquer ce retrait, à prendre une attitude que ne comporte pas le rôle passif qui lui est dévolu par la loi.

Tel qu'il est institué ce tribunal n'a les pouvoirs que d'une chambre d'enregistrement. C'est tout. Il admet ou rejette. Qu'il motive ses décisions dans l'un ou l'autre cas, rien de mieux mais il ne saurait aller au delà sans dépasser sa juridiction et sans méconnaître son institution.

En motivant ses jugements lorsqu'il donne acte d'un retrait d'immatriculation, en appréciant le desistement du demandeur, en le critiquant, le tribunal mixte donne une consultation — sans valeur juridique évidemment — mais qui semble donner un mauvais jour à la cause du retirant.

C'est là une sorte de préjugé, de pré-avis, si l'on veut, qui peut servir d'argument devant le tribunal de droit commun. Or, il ne faut pas que des juges — même mixtes — sur le siège, puissent donner une opinion qui n'a pas de sanction et qui, par conséquent, est inutile, mais qui peut servir de fondement aux conclusions des parties devant le tribunal compétent. Puisque l'immatriculation est facultative — ce que nous regrettons — le retrait est aussi facultatif, aucune disposition de la loi ne l'empêchant. Il faut donc, dans ce cas spécial, que le tribunal mixte se borne à mentionner, sans commentaires, le retrait de l'immatriculation en réservant les droits de toutes les parties. Rien de plus et tout le monde s'en trouvera bien.

Notre ami Gaudiani a trouvé le joint en proposant à la Conférence Consultative de placer à la présidence de chaque tribunal régional tunisien, un français.

Ce français devrait être pris parmi les avocats des barreaux de Tunis et de Sousse plus au courant du Code tunisien qu'un nouveau débarqué de France ou d'Algérie qui l'ignore totalement.

Nous espérons que le gouvernement voudra bien se rallier à cette sage proposition qui réduirait le tableau de l'ordre et augmenterait la clientèle des autres avocats qui en ont grand besoin.

PETIT GIGNOL TUNISIEN

Conversation intéressante entendue dans les salons d'un grand monde.

— Que je t'aime ! exclamait Louis.
 — Tu m'aimes.. répondait Marie-Louise...oui, je le crois et pourtant...
 — Quoi !
 — Je ne sais pas.
 — Moi non plus.
 Louis soupirait et reprenait.
 — Je sens bien que je ne t'aime pas complètement, il n'y a pas que des baisers dans l'amour... il y a, il doit y avoir autre chose.
 — Je le crois aussi, disait Marie-Louise, mais c'est peut-être une chose défendue, que le mariage seul doit nous apprendre.
 — Peut-être bien.
 — Pourtant la grande M^{me} X(1) qui n'est pas mariée a deux enfants... ça ne lui est pas venu tout seul, observait Louis.
 — Sans doute.
 (1) Ici un nom qu'on nous permettra de taire.

— Si tu te mariais, vois-tu, je sens que j'en mourrais de chagrin.

— Le lieutenant me fait la cour, tu le sais.

— Oui et c'est ce qui m'attriste. Marie-Louise, si tu m'aimes, refuse-le.

— Je ne suis pas ma maîtresse.

— C'est que je veux t'apprendre l'amour.

— Eh bien, apprend-le-moi.

— Comment faire ?

— Je ne sais pas, répondit à son tour malignement la jeune fille.

Et de fait ni l'un ni l'autre ne le savait.

Elle se doutait un peu de quoi il s'agissait, mais ce n'était pas son rôle de faire des avances et lui toujours timide n'osait pas oser.

Il aurait pu demander conseil à un camarade, mais outre qu'il ne fréquentait personne, il avait trop crainte de se faire moquer de lui pour expliquer ce cas si suggestif à ses camarades du lycée Carnot.

Le pauvre garçon, lorsqu'il rentrait dans sa chambre en proie au délire de la passion non assouvie, se tordait les bras, pleurait, sanglotait et criait :

— Mon Dieu ! qui donc me dira ce qu'il faut faire ?

GUIGNOL.

Je préviens mes correspondants anonymes que je ne tiens aucun compte de leurs missives ; ceci dit une bonne fois pour toutes. G.

La fin d'un conflit

On sait la scission qui s'était produite entre la population Radésienne et sa municipalité au sujet des taxes que la première trouvait exagérées et dont elle réclama à tous les échos la suppression ou tout au moins la diminution sans rien obtenir.

Des démarches faites auprès de M. Millet par des délégués de tous les habitants n'amenèrent aucun résultat, les mécontents — tout Maxula-Radès — se retournèrent alors du côté du juge de paix mais n'obtinrent pas davantage satisfaction dans leurs réclamations. Les caractères s'aggravèrent, la corde se tendait tous les jours et l'avenir de Maxula-Radès pouvait être fortement compromis, déjà du reste, aucune fête n'avait eu lieu cet été comme les années précédentes...

La Commission Municipale de Radès a pensé que cette situation tendue entre la municipalité et la population ne pouvait durer davantage et elle a demandé au Gouvernement d'abaisser à 3% de la valeur des immeubles la taxe de balayage et d'éclairage et également à 3% de la valeur locative des immeubles la taxe de la caroube locative. Cette solution donne satisfaction aux habitants, c'est la fin du conflit.

Espérons, maintenant, que la bonne harmonie finira par revenir à Maxula-Radès pour le plus grand profit de ce centre.

INFORMATIONS

Les coffres forts et les saisies-arrêts

La première chambre civile de la Seine, a statué sur la question soulevée par la saisie-arrêt pratiquée au Comptoir d'escompte, sur un coffre-sort loué par M. R...

Le tribunal a déclaré la saisie-arrêt nulle conformément aux conclusions de M. le Substitut Servin, « attendu, dit le jugement, qu'il suffit d'analyser les conditions du contrat passé entre le Comptoir d'escompte et R..., pour se convaincre que le Comptoir n'est pas un tiers dans le sens de l'article 587 du code de procédure civile. »

Voici le texte de la loi d'amnistie

tel qu'il a été voté par le Sénat et dont a bénéficié Colin de Larmor :

Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits antérieurs au 22 septembre 1900 :

1^o A tous les délits de presse et de réunion, ainsi qu'aux contraventions à la loi du 3 février 1893 et aux infractions à la loi du 17 juillet 1889.

2^o A tous les délits et contraventions se rattachant à des faits de grève.

3^o A toutes les personnes condamnées en vertu des articles 222, paragraphe premier, et 224 du Code pénal.

4^o Aux déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer, dans les conditions prévues par la loi du 16 mars 1880 (art. 2 et 3), tout en faisant concorder les dispositions de ces articles avec la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

5^o A tous les délits et contraventions commis en 1889 à la Guyane et relatifs à la suppression des municipalités rurales.

6^o A tous les délits et contraventions de pêche fluviale et maritime, de chasse, en matière forestière, de contributions indirectes, de grande voirie, de police, de roulage et de simple police, quel que soit le tribunal qui ait statué.

Chronique locale et régionale

Depuis que la traction électrique a remplacé la traction animale le public manifeste de plus en plus son mécontentement contre le nouveau mode de traction.

Le voyageur ne peut plus monter en tramway où il se trouve, il est obligé quelquefois de parcourir plus de cinq cents mètres, de même il ne peut descendre où bon lui semble.

Ce n'est donc plus une amélioration qui a été apportée mais une transformation qui, peu à peu, ferait délaisser les tramways électriques si la Cie ne modifiait ses instructions.

Comme par le passé, les tramways doivent s'arrêter lorsqu'un voyageur fait signe, de même pour la descente lorsqu'il demande au conducteur. Ce sera une garantie pour ceux qui vont à pied car cela fera modérer l'allure par trop exagérée de certains walmen qui dépassent les vitesses permises dans certaines rues, notamment la rue Es-Sadikia traversée par plusieurs rues très fréquentées des piétons et des voitures.

Nous espérons que nos observations seront entendues et prises en considération.

Chez le boucher

Une jeune bonne s'adressant à un garçon :

— Madame m'envoie vous demander si vous n'auriez pas quelque chose pour elle dans la culotte ?

Brasserie du Phénix

M. F. Macheret, ayant cédé l'exploitation de sa Brasserie du Phénix, informe sa clientèle de la ville et de l'intérieur de la Régence que ses bureaux et entrepôts sont transférés rue d'Angleterre.

C'est à cette adresse que devront être envoyées toutes les commandes de gros.

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.
 Dr Ph. Bernard.

Spectacles et Concerts

FOLIES-BERGÈRE

Les succès des Folies-Bergère se continuent grâce au bon recrutement des directeurs de la troupe qui n'engagent leurs artistes qu'à bon escient.

Cet établissement qui avait entraîné plusieurs faillites fera mentir cette année la mauvaise réputation dont il jouissait jusqu'alors. Tout cela vient à une bonne direction qui sait satisfaire les goûts du public.

Grand Hôtel et Restaurant
DU
CASINO D'HAMMAM-EL-LIF
Ouvert toute l'année

AVIS IMPORTANT

En réponse à l'avis ci-dessous :
A VENDRE
MAISON AVEC JARDIN
dans beau quartier d'avenir
le mieux situé et le plus salubre de Tunis
S'adresser au bureau du journal

inséré dans plusieurs numéros de la
Dépêche Tunisienne et concernant
l'immeuble Gaudibert, boulevard Bea-
nat n° 21, Madame V^e Gaudibert in-
forme le public que M. Ropert, son
gendre, n'a aucune qualité pour ven-
dre le dit immeuble dont elle possé-
de les trois quarts.

Une instance est du reste suivie
devant le tribunal civil de Tunis
pour faire vendre sur licitation la
dite maison.

Tout acheteur qui traiterait avec
M. Ropert s'exposerait à des déboi-
res.

Tunis le 4 décembre 1900
V^e H. GAUDIBERT.

Service des Contributions Diverses

Le lundi 10 décembre 1900 à 2 heu-
res de l'après-midi, dans les bureaux
de l'Administration au Fondouk aux
huiles à Tunis, il sera procédé, pour
une année de 1^{er} janvier : au 31 dé-
cembre 1901 :

1^o A l'adjudication de boutiques,
locaux et emplacements divers situés
au marché aux légumes, au mar-
ché aux huiles et au marché aux bes-
tiaux de Tunis.

2^o Au tirage au sort des boutiques
du fondouk El-Ghalla réservées aux
producteurs.

Pour prendre connaissance du ca-
hier des charges s'adresser à la Di-
rection des Contributions Diverses
tous les jours non fériés.

Le chef du service
des Contributions Diverses,
K. PIAZZA.

Service des Contributions Diverses

Le mercredi 12 décembre 1900 à 9
heures du matin, dans la salle des
adjudications publiques à la Direc-
tion Générale des Finances, à Tunis,
il sera procédé à l'adjudication aux
enchères de diverses taxes à perce-
voir à Tunis en 1901.

Pour prendre connaissance du
cahier des charges s'adresser à la
Direction des Contributions Diverses
tous les jours non fériés.

Le chef du service
des Contributions Diverses,
H. PIAZZA.

Cie des Ports de Tunis, Sousse & Sfax

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
de terrains à bâtir situés au Port de Sousse

Le public est informé que le jeudi
20 décembre 1900 à neuf heures du
matin, il sera procédé dans le ma-
gasin de la Cie des Ports, section 1
du bâtiment C (terre-plein nord du
bassin de Sousse) à la vente aux en-
chères publiques des parcelles n° 9,
18, 39, 45, 50, 61, 62, du plan de lo-
tissement des terrains du Port de
Sousse.

La contenance moyenne des par-
celles est de 550 mq. environ et leur
mise à prix varie de 10 à 22 francs
le mètre carré.

Les constructions élevées sur les
lots n° 9, 18, 39, 45, 50, et 61 devront
être établies de telle façon qu'aucun
point de leur maçonnerie ne dépasse
l'altitude de dix mètres au-dessus
du niveau du trottoir bordant la
construction.

Toute contravention à cette prohi-
bition exposerait son auteur tant aux
poursuites de l'autorité militaire qu'à
une action de la part de la Compa-
gnie des Ports.

Le plan de lotissement et le cahier
des charges contenant les clauses et
conditions de la vente seront tenus
à la disposition du public dans les bu-
reaux de la Cie des Ports à Tunis, à
Sousse, à Sfax, et au siège social, 21
place de la Madeleine à Paris,

Pour reconnaître les lots, s'adres-
ser au bureau de la Cie sur la ter-
re-plein Nord à Sousse.

Grande Clinique Ophtalmique
de la Régence

Maison de santé, pour les **Maladies**
des yeux, du D^r GUENOD, rue
Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de
huit heures à midi, consultations et opé-
rations. Consultations particulières, l'après
midi, de trois heures à cinq heures, sauf
les jeudis et dimanches. — Traitement
des yeux louches et choix de lunettes,
lundis et vendredis.

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à do-
micile. Rue Chaker, 11, au premi^{er}
Prix modérés.

AU JOCKEY-CLUB
A. LÉON, TAILLEUR DIPLOMÉ
4, Rue d'Italie, TUNIS
Tailleur pour Dames et Messieurs

Compagnie Générale
Française de Tramways
Chevaux à vendre

S'adresser Dépôt de l'Avenue de
Londres prolongée, le matin de 8 à
11 heures, l'après-midi de 2 à 5 heu-
res.

DATTES A. BONNENFANT

Expéditions en colis-postaux
franco à domicile en France, 3 k.
5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des
commandes : Avenue de France,
10, Librairie Démoflys. — Par cor-
respondance : Bonnenfant, Tunis.

Demandez dans tous les Établissements
l'absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure
entre toutes.

Agents généraux et dépositaires
pour la Tunisie MM. FION Frères, 15,
rue de Besançon, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des
13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

PALUDINE
élixir toni fébrifuge

A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS

Souveraine contre les fièvres paludé-
ennes périodiques, la cachexie des fièvres
intermittentes chroniques, les fièvres
graves, typhus, les névralgies, etc. Rem-
place la quinine sans en avoir les incon-
vénients.

Doses : Une grande cuillerée ma-
tin et soir. Pour les enfants, demi-dose.
Dépôt : Pharmacie Malackowski, Tunis

GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE

14, rue d'Espagne — TUNIS
SUCCURSALE A BIZERTE

Z. GENEVAY

A l'occasion des fêtes de la Noël et du Jour de l'An, la Maison a
l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle met en vente, à
des prix exceptionnels, un grand assortiment de Liqueurs, Vins fins,
Articles de Confiserie, Pâtés de Foie gras de Strasbourg, etc.

Nous publierons dans notre prochain numéro un aperçu de quel-
ques prix.
Expéditions de postaux dans tous pays

Grand Bazar de la Porte de France

J. MATITIA
TUNIS — 15, Avenue de France, 15 — TUNIS

GRANDE SPÉCIALITÉ D'ARTICLES À 13 SOUS
Pendant tout le mois de Décembre

1^{re} MISE EN VENTE DE JOUETS ET ARTICLES D'ÉTRENNES
à des prix défiant toute concurrence

TUNIS — 15, Avenue de France, 15 — TUNIS

Allons tous au Grand Bazar de la Porte de France

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

MODES ET CONFÉCTIONS
Rue Chaker, 11
COSTUMES POUR DAMES
à raison de 12 à 15 francs de façon
TRAVAIL SOIGNÉ

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)

Vente des vins de Carthage
Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts
dans tous les pays

On expédie par colis-postaux dans
toute la France du Vin Muscat de
Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins
7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction
industrielle et rurale -- Arrosage -- Dis-
tribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes,
qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son ad-
mission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent
très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions,
lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie
des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes
les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amer et le Fernet LICARI

Récompensés à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'A-
limentation et d'Hygiène, avec félici-
tations du Jury : Paris 1900.

Médaille d'Or, Exposition Uni-
verselle : Paris 1900.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

LOTÉRIE
DES ENFANTS TUBERCULEUX
ORMESSON — SAINT-POL-S-MER
Autorisée par le gouvernement pour toute la France
4 GROS LOTS

250.000 f
100.000 f
50.000 f — **20.000** f

1 lot de.....	10.000 fr.	10.000 fr.
13 »	5.000	65.000
25 »	1.000	25.000
26 »	500	13.000
1184 »	100	118.400

1253 lots pour..... 651.400 fr.

EN UN SEUL TRAJET QUI SE FERA LE
15 FÉVRIER 1901

Tous les lots sont payables en argent

Le Billet : UN fr. — On trouve des billets dans toute
la France, chez les princip^{aux} dépositaires de tabac, libraires, etc.
Le gagnant à domicile, s'écrit à l'Éditeur des ENFANTS TUBERCULEUX,
33, r. Miromesnil, Paris, en joignant à la dem^{ande} le prix
des billets et une enveloppe affranchie, portant adresse précise.

HORS CONCOURS
Exposition Universelle PARIS 1900

POUDRE DE RIZ
ADHÉRENTE — PARFUM EXQUIS — INVISIBLE

LA MADONE

Vente en Gros : **HUBERT**, Parfumeur, Bordeaux
et 26, Rue d'Enghien, PARIS
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE à Tunis.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
7, Rue des Glacières, 7

Le gérant : EM. LACROIX

Ce journal est exécuté par des ouvriers syndiqués

E. Faure et C^{ie}

14, rue d'Italie — TUNIS



Grande spécialité de Chaussures pour Hommes, Dames et Enfants



Nous recommandons à nos clients notre chaussure fillettes et garçonnets, en article fort et soigné garanti tout cuir, supérieure à ce qui a été vendu jusqu'à ce jour.

Grand choix pour Hommes et Dames en chaussures fortes pour la chasse ou la campagne. Chaussures de luxe. Pantoufles. Sabots. Chaussons. Galoches. Guêtres. Molletières. Houzeaux.

COUVERTURES TOUS GENRES
Rayons de Jupons pour Dames

ENTRÉE LIBRE

VINS ET COMESTIBLES

GROS M^{ME} V^{VE} MARRILLIÉ DÉTAIL
TUNIS — 10, Rue d'Italie, 10 — TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0^{fr}30 le litre. Livraison à domicile par panier de 12
Comestibles Fins. Vins fins, Champagne, Liqueurs de marque, etc.

Grande Brasserie du Phénix

TUNIS — rues Amilcar et Annibal — TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE  Bière brune et blonde supérieure
Salle de restaurant au premier  SALON — JARDIN

MONTAGNOUX ET VILLARD, PROPRIÉTAIRES

MAISON RECOMMANDÉE POUR LA QUALITÉ DE LA BIÈRE

BILLARDS

GRAND PRIX
EXPOSITION INTERN^{ATIONALE} LYON 1894

HORS CONCOURS, Membre du Jury
EXPOSIT^{ION} INTERN^{ATIONALE} BORDEAUX 1895

PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DES
DENTIFRICES
Élixir, Poudre et Pâte

des RR. PP. **BÉNÉDICTINS**
de l'Abbaye de Soulae
Dom MAQUELONNE Prieur
Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD

Vente en Gros : **SEGUIN, BORDEAUX**
MAISON FONDÉE EN 1807

VENTE dans toutes les BONNES PARFUMERIES,
PHARMACIES ET DROGUERIES.

MAISON À PARIS, 26, Rue d'Enghien.

EXIGER LA SIGNATURE
DU PRIEUR 

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal TUNIS

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
Cap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements —
avances sur titres et marchandises —
chèques et lettres de crédit sur
tous pays — encaissements de coupons —
ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de
fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons
trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons
à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 -
bons à cinq ans, 4 0/0.

ZAGHOUAN
HOTEL DU BEL OMBRAGE
Tenue par M^{re} Fleurgant
Se recommande aux touristes
par sa bonne cuisine et son
confortable

BANQUE DE TUNISIE
SOCIÉTÉ ANONYME - Capital 8.000.000
Siège Social à TUNIS
OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et Recouvrements - Avances
sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques
immobilières ou maritimes - Dépôt à vue
et à échéances fixes - Garde de titres. Paiement
et escompte de coupons. Rapports - Ordres
de bourse au comptant et à terme sur tous les
marchés européens - Emission de chèques et
lettres de crédit sur tous pays.
Souscriptions - Emissions

Pasteurisation des Vins
APPAREIL BOURDIL
de Narbonne
HORS CONCOURS
S'adresser à M. Fernand ARNAUD
Consignataire, rue de Strasbourg

TRANSIT & CAMIONNAGE
COMBALUZIER & FARINE
Tunis, 8, rue de Portugal
et nouveau port (quai ouest)
Commissions et Consignations.
- Expéditions et transports pour
tous pays. - Formalités en douane.
- Spécialité de déménagements.
Emballage de Mobiliers
Vastes magasins de dépôt.

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, houille
et briquettes
B. RICHARD, A. MILITTE
SUCCESSION
Bureaux : Place de la Gare Française.
- Magasins : rue du Maroc,
ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS

BOULANGERIE-PÂTISSERIE MÉRIDIIONALE
C. FÉBRIER
TUNIS - 49, Rue Al-Djazira, 49 - TUNIS
Pièces montées. Fruits glacés et confits. Desserts pour baptêmes et mariages sur commande. Confitures assorties. Spécialité de la croquette nougat.
HUILE D'OLIVE

RESTAURANT de la FOURMI
Tenue par P. ROSSI
TUNIS - RUE D'ITALIE - TUNIS
Casse-croûte à toute heure de la journée.
Cet Établissement est complètement restauré à neuf
Pension depuis 50 francs par mois. Repas depuis 1 franc 25
Potage, 0 fr. 15 - Portions, 0 fr. 20
Cuisine et service irréprochable
Se recommande à MM. les Fonctionnaires Civils et Militaires, ainsi qu'à la Classe ouvrière

PAPIERS PEINTS, VITRAUX
La maison R. MARTIN, 17, rue de Portugal, a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.
Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.
Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira - TUNIS
VEUVE C. BOURY
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTE des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Hotel-Restaurant des Négociants
9, rue Amilear - TUNIS
Pension bourgeoise, repas depuis 1 fr. 50 - Appartements confortables à louer pour familles
Prix très réduits. - Pension très soignée

G^{DE} Brasserie Tourtel
A BIJOUVILLE (BIZERTE)
CLÉMENT B., PROPRIÉTAIRE
REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE
Cuisine soignée - Service irréprochable
Consommations des premières marques

TAVERNE ALSACIENNE
TUNIS - AU PORT - TUNIS
Établissement nouveau de tout premier ordre
PIERRE DURAND, propriétaire
M. Durand a l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'avant de prendre le paquebot ils trouveront dans son établissement déjeuner ou dîner au prix modéré de 2 francs, vin compris. Service irréprochable.
Service à chaque repas : hors d'œuvre ou potage, quatre plats. Frommage et deux desserts.
On prend des pensionnaires. - Consommations de marque

Demandez partout
LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

MAISON MODÈLE
Avenue de France et rue de Bône, Tunis
Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
POUR HOMMES ET ENFANTS
Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie-Bonneterie
DÉPÔT DES USINES **TORRILHON* et C^{ie}**
DE CLERMONT-FERRAND
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indéchirables.
Le touriste pour bicyclette (breveté s. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis

VINS ET EAUX-DE-VIE
du Domaine de Potinville
M^{ME} HOLMIÈRE
23, Rue d'Italie, TUNIS
LIQUEURS DE MARQUE
LIVRAISON A DOMICILE

GRANDE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE
TUNIS. - 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, - TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et C^{ie}
Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et spectacles
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.

DOMAINE DE L'OUED-ZARGA
Vins rouges et blancs. Muscat Eau-de-vie de marc et de vin.
Dépôt à Tunis : RUE ES-SADIKIA, 32
Vente directe du producteur au consommateur

Pâtisserie-Confiserie
Maison ACHARD
TUNIS - 9, RUE D'ITALIE, 9 - TUNIS
Marrons glacés. Dattes fourrées à la pistache
Spécialité de chocolats à la crème, praliné, nougat et pistache.
Maison fabricant spécialement ses produits
Expédition par colis-postaux pour la France et l'Étranger.

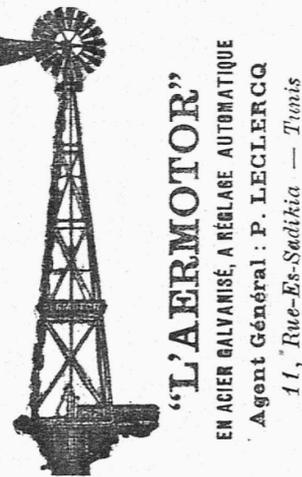
COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION
Siège social, 7, rue de la République, Marseille
Agence de Tunis
Services réguliers entre Marseille et la Tunisie
Le vapeur français Ville-de-Sfax, capitaine Durand, attendu de Marseille le 9 décembre repartira pour Sfax, Méhdia, Monastir et Sousse le 10 décembre.
Prix des Passages pour Sfax : Première 27 fr. avec nourriture
Pour 8 fr. sans nourriture
Le vapeur Ville-de-Sousse, capitaine Giboin attendu de Marseille le 11 décembre repartira pour Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir et Sousse, le 12 décembre.
Prix des passages pour Gabès : Première 42 fr. avec nourriture ;
pour 12 fr. sans nourriture.
Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'Agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

C^{IE} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUCHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis
Services réguliers à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de automobiles et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.
- DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.
- DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
- DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.
- A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin,
- A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s.
- POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.
- DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.
- DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.
- DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.
Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gênes, Livourne et Naples.
La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger. L'Agent principal, J.-B. PÉROLUPÉ

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS - SERVICES À GRANDE VITESSE
Itinéraire : Marseille-Tunis-Malta-Tunis-Marseille
à dater du 13 juin 1900 au départ de Marseille
Départ de Marseille... le Lundi midi.
Arrivée à Tunis... le Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis... le Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Malle... le Jeudi 10 h. matin.
Départ de Malle pour Tunis... le Jeudi 5 h. soir.
Arrivée à Tunis... le Vendredi 11 h. matin.
Départ de Tunis... le Vendredi 8 h. soir.
Arrivée à Marseille... le Dimanche 3 h. 30 matin.
Itinéraire : Marseille-Bizerte-Tunis-Sfax-Sousse-Tunis-Bizerte-Marseille
à dater du 22 juin 1900 au départ de Marseille
Départ de Marseille... le Vendredi midi.
Arrivée à Bizerte... le Samedi 8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte... le Samedi minuit.
Arrivée à Tunis... le Dimanche 5 h. matin.
Départ de Tunis... le Dimanche 2 h. soir.
Arrivée à Sfax... le Lundi 8 h. matin.
Départ de Sfax... le Lundi 6 h. soir. (1)
Arrivée à Sousse... le Mardi 5 h. matin.
Départ de Sousse... le Mardi 3 h. soir.
Arrivée à Tunis... le Mardi minuit.
Départ de Tunis pour Bizerte... le Mercredi midi 30.
Arrivée à Bizerte... le Mercredi 4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille... le Mercredi 10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille... le Vendredi midi 30.
(1) Départ fixé à 4 h. du soir en hiver, du 1^{er} Octobre au 30 Avril.

Débit : 35 millions de Bouteilles
Eaux minérales naturelles de GOUZAN
MÉDAILLE D'OR
SOURCE BERTRAND
L'analyse bactériologique démontre que la source Bertrand ne contient aucun microbe. Elle se conserve indéfiniment inaltérable.
Dépôt pour la Tunisie : Léon Solet, 16, avenue de Carthage;
Vente au détail : M. Viquié, négociant en vins à la Marine ;
Mme Marillie, rue d'Italie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS



"L'ERMOTOR"
EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
Agent Général : P. LECLERCQ
11, Rue-Es-Sadikia - Tunis

INDUSTRIE FUNÉRAIRE
FÉLIX FISCHER
diplômé de l'école nationale des beaux-arts
TUNIS - 31, rue Bab-el-Kadra, 31 - TUNIS
Vastes dépôts et ateliers en face le cimetière du Belvédère
Chapelles, Caveaux, Mausolées, Entourages, Croix en tous genres : forgé, fonte, bois et pierre. Gravure et Sculpture. Vente de marbre gros et détail. Envoi de dessins et croquis sur demande. Entretien de tombes.
Magasin d'exposition - Marbre, gros et détail
Expéditions dans l'intérieur

Maison Paonessa, Artificier
22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
VENTE et LOCATION D'ILLUMINATIONS et DE DÉCORATIONS
DRAPEAUX et TENTURES de TOUTES NATIONALITÉS
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,
Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

MAISON DE DÉCORS
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES
Dorure sous verre - Entreprise de peinture
LORENZI, 16, RUE ES-SADIKIA

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage - TUNIS

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS - 12, rue d'Italie, 12 - TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Colopélique, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excrées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepositaire
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et C^o, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

M. Louis FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS - 14, Rue Es-Sadikia, 14 - TUNIS
CAMIONNAGE - FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DÉPÔTS

BUFFET HOTEL DE LA GARE
A. DEPOUZIER propriétaire
ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
Ne pas confondre avec le TERMINUS-HOTEL
Restaurant à prix fixe et à la carte
ON PREND DES PENSIONNAIRES

DOMAINE DE POTINVILLE
R. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
M. Victor Richard, Directeur
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAIX, Bureau à GABÈS
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres securities et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS À VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois